



Règlement des parcs de stationnement publics de l'Aéroport de Sarrebruck

Le stationnement sur toute la zone de l'aéroport est uniquement autorisé sur les zones marquées et uniquement avec un ticket de stationnement valide.

Objet du règlement

Le présent règlement d'utilisation est applicable à l'ensemble des personnes utilisatrices (« Usagers ») des parkings de stationnement automobile publics de l'aéroport. Le contrat de location prendra effet à partir du moment où l'utilisateur entrera sur les parkings avec un titre d'accès. Le gardiennage ou la surveillance ainsi que l'octroi d'une assurance ne font pas l'objet du contrat.

Tout stationnement, matérialisé par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de le stationner dans un parking de l'aéroport, implique l'acceptation, sans restriction ni réserves, du présent règlement.

Redevances-Durée de stationnement

L'utilisation des parkings donne lieu à la perception de redevances d'usage suivant les tarifs en vigueur. Ces tarifs sont consultables en entrée de parking. Le calcul du tarif de stationnement résulte au rythme de 24 heures, c'est-à-dire après avoir dépassé 24 heures à partir de la date d'entrée, un autre jour est facturé. Une fois le paiement effectué l'utilisateur doit rejoindre au plus vite son véhicule et quitter rapidement le parking en se dirigeant vers la sortie. Si l'utilisateur met plus de temps que nécessaire à quitter le parking une taxe supplémentaire lui sera réclamée.

La durée maximale d'un stationnement ne peut excéder 4 semaines sauf en cas de demande spécifique faite par écrit au préalable. Passé ce délai, et après l'envoi d'un courrier de l'aéroport, le véhicule pourra être enlevé aux frais, risques et périls du contrevenant et placé à la fourrière, les frais d'enlèvement étant à la charge pleine et entière de l'utilisateur. En cas de perte du ticket d'entrée ou de la carte de parking l'utilisateur devra s'acquitter d'une redevance de stationnement équivalente à la durée de 4 semaines selon les tarifs en vigueur du parking concerné sauf si l'utilisateur pourrait fournir la preuve qu'il a stationné son véhicule pour une durée inférieure à 4 semaines ou si le bailleur peut apporter la preuve que la durée de stationnement était supérieure à 4 semaines. Un accord écrit par le bailleur est nécessaire dans le cas où la place de parking devait être cédée ou louée.

Amende - Fourrière

L'utilisateur qui dépasse la durée maximum de stationnement autorisé devra payer une amende forfaitaire de 30,00€ en plus du tarif journalier en vigueur. En cas de non-paiement de l'amende, les propriétaires de véhicules se verront interdire l'utilisation du parking. En cas de stationnement incorrect sur les emplacements désignés à cet effet, le véhicule sera susceptible d'être déplacé voire mis en fourrière aux frais, risques et périls du propriétaire.

Responsabilité du bailleur

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. La responsabilité du bailleur est engagée sous réserve pour tous dégâts causés par celui-ci, par ses employés ou par un mandataire. Il ne sera en aucun

cas responsable des dégâts matériels dus aux phénomènes à caractère naturel ou causé par l'utilisateur directement ou par une tierce personne. L'utilisateur s'engage à signaler auprès du personnel du bailleur (aéroport de Sarrebruck) tous dégâts matériels occasionnés au véhicule avant de quitter le parking.

Tous dégâts causés au véhicule doivent être signalés par écrit par l'utilisateur auprès du bailleur dans un délai de 7 jours. Ce délai dépassé, le bailleur ne pourra être tenu pour responsable. Si l'utilisateur réclame des dommages-intérêts au bailleur, il doit prouver que ce dernier a violé ses obligations contractuelles. En cas de négligence légère, la responsabilité du bailleur est limitée à 100 000 € en ce qui concerne les dommages matériels ou pécuniaires. En cas de dommages matériels et de pertes pécuniaires causés par le comportement du bailleur, l'utilisateur a également l'obligation de participer au frais qui s'élèvent à 300 € (franchise).

Responsabilité locative

1. L'utilisateur supportera seul les conséquences de toute nature liés, directement ou indirectement, des dommages causés.
2. L'utilisateur est également responsable de tous dégâts matériels qu'il pourrait occasionner sur les parkings, de même que pour le dépôt d'ordure. Aux coûts encourus viennent s'ajouter un montant forfaitaire de 100€ qui sera facturé par le bailleur.

Droits applicables- Litiges

Toute contestation ou litige concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement est soumis à la loi allemande. En cas de litige, les tribunaux allemands auront une compétence exclusive.

Conditions d'utilisation

Les véhicules devront rouler aux pas dans tous les parkings. Ils doivent être verrouillés. Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement des véhicules à l'intérieur des parkings de stationnement sont soumises aux dispositions du Code de la Route.

Il est interdit de fumer et d'utiliser des produits inflammables dangereux.

L'accès des véhicules ayant des fuites d'essence, d'huile, de liquide de refroidissement etc... est strictement interdit.

Les véhicules interdits à la circulation par la police ne sont pas autorisés dans les parkings.

Il est interdit de stationner hors de l'emplacement prévu à cet effet au sol, de stationner sur les voies de circulation, d'utiliser 2 places de stationnement, de stationner sur des emplacements prévus pour handicapé ou devant des issues de secours.

Autres dispositions et dispositions exclues au règlement

En suppléments de ce règlement sont valables les conditions affichées par le bailleur.

Si une disposition de ces conditions du règlement devient caduque, les dispositions supplémentaires ne seront pas exécutées.